

N° 16

Du seize juin mil neuf cent, à deux heures de midi

ACTE DE MARIAGE de François Marius Guin

agé de vingt-cinq ans, né à La Garde  
 département de la Vau le dix-neuf du mois  
 de Septembre mil huit cent soixante-quatre profession  
 de charretier domicilié à La Garde département  
 de la Vau fils aîné de Jean Baptiste Guin  
 né à Jolbon département  
 de la Vau profession de cultivateur  
 domicilié à La Garde département de la Vau  
 et de Marie Suzanne Emmanuelle Bonhomme  
 département de la Vau, son épouse, profession de cultivateur, domiciliée à  
 La Garde, les deux et la mère ici présents et consentants d'une part;

Et de Clotilde Sidonie Cailhol

agée de vingt-quatre ans, née à La Lédrière  
 département de la Vau le vingt-deux du mois  
 de Décembre mil huit cent soixante-cinq profession  
 d'aumône domiciliée à La Garde département  
 de la Vau fille majeure de Gabriel Marcelin  
 Cailhol né à La Lédrière département  
 de la Vau profession de cultivateur  
 domicilié à La Garde département de la Vau  
 et de Marie Angélique Michel née à Baudou  
 département de la Vau, son épouse, profession de cultivateur, domiciliée à  
 La Garde, les deux et la mère ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites,  
 sans opposition, les dimanches vingt-neuf mai et trois  
 juin mil neuf cent, demeurées affichées pendant le délai  
 voulu par la loi;

2° Sur l'acte de naissance du futur époux;

3° Sur l'absence de l'acte de naissance de la future épouse;

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier  
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le  
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code  
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas eu  
 fait \_\_\_\_\_ contrat de mariage et la date de \_\_\_\_\_  
 de mois à \_\_\_\_\_ mil huit cent \_\_\_\_\_  
 par devant M<sup>r</sup> \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_  
 département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Clotilde Sidonie  
 Cailhol et l'autre François Marius Guin

Le tout en présence de Madame Clotilde Bonhomme  
 domiciliée à La Garde département de la Vau  
 âgée de soixante ans, profession d'aumône, mère  
 présente en vertu de la loi.

De Joseph Joseph  
 domicilié à La Garde département de la Vau  
 âgé de soixante-neuf ans, profession de comptable de  
 la maison et réside, son parent en vertu de la loi.

De Séverin Charles  
 domicilié à La Garde département de la Vau  
 âgé de trente ans, profession de cultivateur, son  
 parent en vertu de la loi.

Et de Louis Grosjean  
 domicilié à La Garde département de la Vau  
 âgé de soixante-dix ans, profession de percepteur  
 son parent en vertu de la loi.

Après quoi M<sup>r</sup> André Chardeix, maire de la  
 commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites  
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite  
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec  
 moi, par les quatre témoins, les futurs époux, les père et  
 mère du futur époux, ayant déclaré ne savoir  
 signer. & J'y joins des sept mots raris nuls.

Marius Guin  
 Clotilde  
 Séverin  
 Louis